

DELIBERATION N° 2019/187

Portant attribution d'aides à des projets à caractère éducatif – exercice 2019.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2019/059 du 13 mars 2019 portant approbation du budget principal 2019 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/48 du 15 avril 2019,

La commission municipale intitulée « Sport, Culture, Animation et Vie Associative » entendue en séance du 3 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 JUIN 2019

CONTROLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Au titre de l'exercice 2019, sont attribuées les aides à projets éducatifs suivants :

Demandeur	Projet	Montant proposé
Association Livre mon ami	23 ^{ème} édition du prix de littérature jeunesse	80 000
OCCE	Embellissons nos écoles	200 000
Vocabulivre	Achat et distribution de dictionnaires dans les écoles de Dumbéa	220 000
Collège de Normandie	Voyage au Vanuatu avec des enfants handicapés	30 000
Collège Edmée Varin	Classe défense (sur la Glorieuse)	50 000
Ecole Niaoulis	Tous au sport	40 000
Ecole Fong maternelle	Matériel de motricité	50 000
Ecole Bardou	Projet Graff	60 000
Ecole Mainguet	Matériel pour la BCD	30 000
Ecole Duboisé	Transport cycle Tennis	90 000
Ecole Jacarandas	Label en santé	50 000
Ecole Fong primaire	Séjour équitation à Poé	30 000
Ecole Fong primaire	Séjour golf à Poé	30 000
Ecole Fong primaire	2 classes patrimoine à Téremba	60 000
Ecole Fong primaire	Matériel de sports et de loisirs	30 000
Foyer socio-éducatif du collège Apogoti	Récompenses des élèves méritants	50 000
		1 100 000

ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes d'un montant total d'un million-cent-mille francs (1 100 000 F. CFP) seront imputées au budget principal de la Ville, exercice 2019, section de fonctionnement, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 JUIN 2019

Le Maire,

Georges Naturel



<u>DESTINATAIRES :</u>		
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
DAF	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	13

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ